

L'Inalco s'engage contre le harcèlement sexuel

Références :

- 1 Enquête nationale sur les violences faites aux femmes.
- 2 Association nationale des études féministes.
- 3 Collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.
- 4 Conférence Permanente des chargé.e.s de mission égalité et diversité.

Pourquoi ?

L'agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne en 2014 indiquait que 75 % des françaises avaient déclaré avoir été victimes de harcèlement. Les données du Défenseur des droits précisent que 25 % des gestes déplacés sont subis sur le lieu de travail ou d'études. De plus, les jeunes femmes et les étudiantes sont les plus concernées par tous les types de violences (Enveff¹). Il n'y a aucune raison que l'Université échappe à cette réalité. Le ministère encourage fortement tous les établissements d'enseignement supérieur à s'engager dans la lutte contre le harcèlement sexuel. Un vade-mecum a été rédigé à la demande du ministère par ANEF² – Clasches³ et la CPED⁴.

Le harcèlement sexuel, qu'est-ce que c'est ?

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. » (Code pénal, art. 222-33)

Le harcèlement sexuel résulte souvent à la fois de remarques verbales et de comportements déplacés, il peut exister à travers toutes les formes de relations : individuelles, collectives, en face à face, par écrit, par téléphone, sms, mails, réseaux sociaux... entre étudiant-e-s, entre étudiant-e-s et enseignant-e-s, entre personnels, avec ou non une relation hiérarchique. Les hommes peuvent également être victimes de harcèlement sexuel.

Quelques exemples :

- Faire des remarques sexistes
- Faire des blagues à caractère sexuel
- Faire des commentaires sur le physique, la tenue vestimentaire ou le comportement de l'autre
- Questionner l'autre sur son intimité, lui parler de sa propre vie sexuelle
- Regarder avec insistance, « déshabiller des yeux »
- Imposer continuellement sa présence

Ces remarques modifient la relation d'enseignement ou professionnelle entre les deux personnes, elles créent une situation intimidante, ont un caractère humiliant. Rappelons que le harcèlement sexuel peut également exister de manière non répétée, en faisant pression pour obtenir un acte de nature sexuelle : par exemple, faire des menaces de représailles ou du chantage dans le but d'obtenir un accord concernant une demande à caractère sexuelle.

Attention dès qu'il y a un contact non consentis comme des baisers, des mains sur les fesses ou les seins, il s'agit de faits encore plus graves, d'agression sexuelle.

Des recours sont prévus

Les faits de harcèlement sexuel sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (Code pénal, art. 222-33). Ces peines sont augmentées notamment en cas d'abus d'autorité, ou de situation de vulnérabilité ou de dépendance.

Les poursuites disciplinaires et pénales sont indépendantes et peuvent être entreprises en même temps. Pour la sanction disciplinaire, c'est le-la Président-e de l'université qui a le pouvoir de saisir l'instance disciplinaire de l'établissement. Pour la sanction pénale, il faut déposer plainte auprès d'un commissariat de police.

L'Inalco s'engage contre le harcèlement sexuel

L'Institut en Santé Génésique-Woman Safe (ISG)

ISG – 20 rue Armagis
78100 Saint Germain en Laye
01.39.10.85.35
accueil@woman-safe.org

Toutes et tous concernées... comment réagir ?

En tant que victime :

- Ne pas rester seul-e, en parler et ne pas culpabiliser. Vous n'avez pas à avoir honte, c'est la personne qui harcèle qui est responsable de son comportement. Parler de votre situation, de votre ressenti à une personne de confiance.
- Se protéger en évitant notamment de rencontrer la personne seul-e
- Contacter la mission Egalité de l'Université ou mobiliser le dispositif d'accompagnement mis en place par l'USPC (voir en fin de page)
- Contacter votre service RH, vos représentants syndicaux (personnels et étudiants), l'assistante sociale de l'université, la médecine préventive pour les étudiant-e-s ou la médecine de prévention des personnels...

En tant que témoin :

- Ne pas laisser la personne seule, aller la voir, lui dire que vous trouvez le comportement de la personne harceleuse inapproprié, lui proposer votre aide si elle souhaite faire des démarches
- Si vous osez, intervenez directement pour montrer votre désaccord à la personne harceleuse
- Faites remonter à la hiérarchie, à vos représentants syndicaux, à la mission Egalité de l'établissement... le comportement dont vous avez été témoin.

Une victime de harcèlement vient vous parler :

- Cela signifie qu'elle a confiance en vous, écoutez son récit, croyez là, ne remettez pas sa parole en question. Il faut savoir que les auteurs de harcèlement ont souvent soigné leur image, ce sont des personnes agréables, brillantes, au-dessus de tout soupçon. Donc évitez « tu es sûre, c'est incroyable, pas lui... ». Ce n'est pas à vous de juger, si la victime souhaite entamer des poursuites, une enquête aura lieu.
- Proposez-lui de l'accompagner dans ses démarches, notamment en donnant les coordonnées de la mission Egalité, des représentants syndicaux, de la médecine de prévention... et bien sûr du dispositif d'accompagnement de l'USPC. Mais attention à ne pas décider pour elle ou à ne pas la « harceler » à votre tour sur ses démarches. Elle vous a identifié comme personne ressource, cela suffit.

Référente égalité Inalco

Isabelle Konuma

mission.egalite@inalco.fr

Le dispositif d'écoute et d'accompagnement de l'USPC

L'Université Sorbonne Paris Cité, le groupement d'établissements auquel l'Inalco appartient, a signé un partenariat avec l'Institut en Santé Génésique-Woman Safe qui est un centre de prise en charge des violences faites aux femmes. Toutes les victimes de harcèlement sexuel de USPC – étudiant.e.s ou personnels - peuvent solliciter ce centre et bénéficier gratuitement d'une écoute avec des spécialistes et d'un accompagnement répondant à l'ensemble des besoins de la victime (médical, psychologique, social, juridique...), des médecins, infirmier-e-s, psychologues, assistant-e social-e et juristes sont à disposition. Les entretiens sont strictement confidentiels, et l'ISG n'engage aucune procédure sans accord de la victime.